

The ARTE logo is displayed in a bold, orange, sans-serif font. It is positioned at the top left of the document, above the contact information. The background of the top section features a woman in a red dress standing in a field, with a green wireframe structure overlaid on the scene.

ARTE FRANCE CINÉMA
8 RUE MARCEAU
T +33 (0)1 55 00 77 77
F +33 (0)1 55 00 73 97

92785 ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX 9

CONDITIONS DE COPRODUCTION

Le préachat d'ARTE France implique une diffusion simultanée en France et en Allemagne.

- Le producteur français doit s'assurer que le mandataire pour le territoire allemand soit informé de la coproduction avec ARTE.
- Les droits de diffusion sont cédés en mode linéaire (18 mois / 1 multidiffusion) et non linéaire (7 jours précédant et 7 jours à compter de la première diffusion)
Toutefois, les droits seront à nouveau disponibles deux mois après la première diffusion.
- La part antenne est fixée pour tous les films à 150 K€ (France + Allemagne).
Dans le cas d'un Grand Accord, elle se limite à 100 K€ pour la France, les droits allemands étant apportés par le coproducteur allemand.
- L'apport en coproduction varie entre :
 - 150 K€ et 250 K€ pour un Film EOF avec Agrément CNC.
 - 50 K€ et 150 K€ pour un film étranger non EOF avec Agrément Européen.
 - Cet apport peut éventuellement faire l'objet d'un complément de 50 à 100 K€ sous réserve d'un accès privilégié pour ARTE France Cinéma, au 1^{er} euro sur les RNPP.
- Aucune cross-collatéralisation des recettes par support d'exploitation en France d'une part, et avec les recettes à l'étranger d'autre part, ne pourra être appliquée sur la part d'ARTE France Cinéma, à l'exception éventuelle de la Salle et de la Vidéo/vod.
- Le mandat International doit respecter les plafonds suivants :
Commission : 25% (50% pour les ventes Festivals)
Frais : 60 K€ (80 K€ si sélection à Cannes / Venise / Berlin ou 10% du CA)
- L'exploitation TV en France doit respecter les plafonds suivants :
Commission : 15 % pour les ventes n'excédant pas un prix hors taxes de 50 K€ et pour la TV de rattrapage,
10 % pour toutes autres ventes.
- ARTE France Cinéma ne pourra se voir opposer de commission en cas d'achat des droits de diffusion du film par ARTE France ou de toute vente qui aurait pour effet, de décaler la période des droits de diffusion réservée à ARTE France dans le contrat de préachat.
- Le producteur s'engage à garantir à ARTE France l'accès aux droits d'exploitation non exclusifs du Film pour son offre ARTEVOD, directement ou dans le mandat qu'il signera avec la société choisie pour cette exploitation.
- Il est d'ores et déjà entendu que le CONTRACTANT accepte et s'engage à faire accepter la présence du billboard cinéma d'ARTE (8") au début des copies d'exploitations en salles et lors des projections du film dans les festivals en France.
- Le producteur doit s'assurer d'obtenir l'accord préalable des mandataires concernés sur tous ces points.